

DIPLÔME DE DOCTEUR EN PHARMACIE
Règlement des études - Année universitaire 2015-2016

CYCLE 3
6^{ème} Année - Thèse d'exercice

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS

A – MODALITES GENERALES

Article 1 : Organisation de l'année	3
Article 2 : Sessions et délibérations	3

B – ENSEIGNEMENTS

Article 3 : Répartition des enseignements	4
Article 3.1 : Filière OFFICINE	4
Article 3.2 : Filière INDUSTRIE	5
Article 4 : Assiduité aux enseignements	5
Article 4.1 : Assiduité aux Travaux Dirigés	5
Article 4.2 : Assiduité aux Travaux Pratiques	5

TITRE II – CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 5 : MCC 6 ^{ème} année – Filière OFFICINE	6
Article 6 : MCC 6 ^{ème} année – Filière INDUSTRIE	8

B – REGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 7 : 6 ^{ème} année	9
Article 7.1 : 6 ^{ème} année - Filière OFFICINE	9
Article 7.2 : 6 ^{ème} année – Filière INDUSTRIE	9

C – EQUIVALENCE DES ENSEIGNEMENTS ET STAGES D'AUTRES DIPLOMES

Article 8 : Equivalence du M2 professionnel	10
Article 9 : Equivalence du M2 recherche	10
Article 10 : Cas particuliers des étudiants en « année blanche »	10
Article 11 : Equivalence liée au diplôme d'ingénieur de l'Ecole des Mines d'Albi	10
Article 12 : Equivalence liée au Master de France Business School (E.S.C.E.M) de Tours	10

TITRE III– REGLEMENT RELATIF AU STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

A - REGLEMENT RELATIF AU STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN OFFICINE

Article 13 : Règles générales	11
Article 14 : Lieu de stage.....	11
Article 15 : Organisation	11
Article 16 : Assiduité	11
Article 17 : Programme de stage	12
Article 18 : Validation du stage.....	12

B - REGLEMENT RELATIF AU STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN INDUSTRIE

Article 19 : Règle générale.....	13
Article 20 : Lieu de stage.....	13
Article 21 : Validation du stage.....	13
Article 22 : Organisation des stages en industrie de 6ème année	13

TITRE IV – REGLEMENT RELATIF AU MEMOIRE DE FIN D’ETUDES « Thèse d’Exercice »

14

TITRE V – DIPLOME D’ETUDES SPECIALISEES (DES)

14

Pour être admis à poursuivre leurs études en 6^{ème} année, **les étudiants doivent avoir validé leur 5^{ème} année (filière Officine ou Industrie) et le CSP.**

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS

A – MODALITES GENERALES

Article 1 : Organisation de l'année

La 6^{ème} année comprend :

Filière OFFICINE :

- 12 unités d'enseignement obligatoires dont 3 UEL
- un stage de 6 mois temps plein de pratique professionnelle en officine (janvier à juin)

Filière INDUSTRIE :

- 5 unités d'enseignement obligatoires
- un stage de 6 mois temps plein de pratique professionnelle en industrie (février à août)

Article 2 : Sessions et délibérations

Les contrôles de connaissances théoriques et pratiques donnent lieu à deux sessions d'examen par an.

Filière OFFICINE :

Les examens de 1^{ère} session ont lieu à la fin du premier semestre courant décembre et font l'objet d'une délibération qui se déroule en février.

Pour la 2^{ème} session, les examens ont lieu en avril et les délibérations en mai.

Les examens et la délibération du stage se déroulent mi-juin.

Filière INDUSTRIE :

Les examens de 1^{ère} session ont lieu fin janvier et font l'objet d'une délibération qui se déroule en mars.

Pour la 2^{ème} session, les examens et les délibérations ont lieu en septembre.

La validation et la délibération du stage se déroulent en septembre.

B – ENSEIGNEMENTS**Article 3 : Répartition des enseignements****Article 3.1 : 6^{ème} année - Filière OFFICINE****I - Unités d'Enseignements spécialisés (septembre à décembre inclus)**

6 ^{ème} année - Filière OFFICINE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS
		Semes tre	CM	ED	TP	
Unité d'enseignement						
UE 6.1	Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire	S11	16	4	/	2
UE 6.2	Optimisation de la surveillance d'une grossesse	S11	19	2	/	2
UE 6.3	Pédiatrie : accompagnement de la naissance à la petite enfance	S11	20	/	/	2
UE 6.4	Gériatrie : vieillissement et besoins fondamentaux	S11	15,5	/	/	2
UE 6.5	Accompagnement en Oncologie + Soins Palliatifs	S11	16	6	/	2
UE 6.6	Addictologie & Toxicomanie	S11	9	9	/	2
UE 6.7	Orthopédie & MAD	S11	26	20	/	5
UE 6.8	Préparations officinales et magistrales	S11	6	/	15	2
UE 6.9	Droit Pharmaceutique et Sécurité Sociale	S11	3	16	/	2
UE 6.10	UEL1 Mycologie	S11	/	26	/	3
UE 6.11	UEL2 Cosmétologie	S11	22	4	/	3
UE 6.12	UEL3 Nutrition	S11	28	/	/	3
Total S11		282,5	180,5	87	15	30

II – Stage Professionnel (Janvier à Juin inclus) : 30 crédits

Article 3.2 : 6^{ème} année - Filière INDUSTRIE

6 ^{ème} année - Filière INDUSTRIE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS
		Semes tre	CM	ED	TP	
UE 1	Cadre Règlementaire et Techniques de Communication (dont anglais)	S11	50	10	/	5
UE 2	Pharmacotechnie	S11	60	/	/	6
UE 3	Contrôle physico-chimique	S11	60	/	/	6
UE 4	Affaires Technico-réglementaires	S11	80	20	/	10
UE 5	Travaux Pratiques	S11	/	/	140	3
	Total S10	420	250	30	140	30
UE 6	Application industrielle - Projet et stage	S 12	Stage de 6 mois de Février à juillet/août			30

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Article 4.1 : Assiduité aux Travaux Dirigés

La présence aux enseignements dirigés est obligatoire. Lorsque tout ou partie des enseignements dirigés d'une EP est évaluée en contrôle continu, les étudiants absents sans raison justifiée recevront la note 0 sur la part attribuée au contrôle continu.

Article 4.2 : Assiduité aux Travaux Pratiques

L'assiduité aux travaux pratiques est obligatoire (article 6 du décret du 22 mars 2011) ; en conséquence toute absence devra être justifiée.

Les justificatifs d'absence retenus sont :

- les absences justifiées (certificat médical, certificat de décès) dans la mesure où la justification est remise au service de la scolarité et à l'enseignant responsable du TP au plus tard dans les 48h suivant l'absence.
- les absences exceptionnelles « prévisibles » (RDV médical, convocation au permis de conduire...) dans la mesure où la justification est communiquée à la scolarité et à l'enseignant responsable du TP au moins 10 jours avant la date de l'absence.

Le respect de ces délais conditionne l'étude par l'enseignant responsable du TP de la faisabilité du rattrapage des enseignements, dans la mesure de ses possibilités matérielles et sous la forme qu'il jugera adéquate.

En cas de problème de comportement inadapté au cours d'une séance (Conseil d'UFR du 15 janvier 2009), l'enseignant responsable de la séance appréciera la capacité de l'étudiant à effectuer le TP. Il se doit de garder l'étudiant lors de cette séance tout en veillant, en cas de TP dangereux, à lui éviter tout risque ainsi qu'aux personnes qui l'entourent. L'enseignant attribuera la note 0.

TITRE II – CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

A – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 5 : MCC 6^{ème} année – Filière OFFICINE

6ème année d'études pharmaceutiques - Filière OFFICINE - Année 2015-2016

6ème année OFFICINE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements				ECTS		Modalités de contrôles des épreuves théoriques et pratiques						Coefficients		
Unité d'enseignement		Semestre	CM	ED	TP			Nature session1	Durée	Contrôle continu	Nature session 2	Durée	Total UE	Théorie	Pratique	
UE OFF 6.1	Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire	S11	16	4	/	/	2	Ecrit	1h	/	Ecrit/Oral	1h/15 min	3	3	/	
UE OFF 6.2	Optimisation de la surveillance d'une grossesse	S11	19	2	/	/	2	Ecrit	1h	/	Ecrit	1h	3	3	/	
UE OFF 6.3	Pédiatrie : accompagnement de la naissance à la petite enfance	S11	20	/	/	/	2	Ecrit	1h	/	Ecrit	1h	3	3	/	
UE OFF 6.4	Gériatrie : vieillissement et besoins fondamentaux	S11	15,5	/	/	/	2	Ecrit	1h	/	Ecrit	1h	2,5	2,5	/	
UE OFF 6.5	Accompagnement en Oncologie + Soins Palliatifs	S11	16	6	/	/	2	Ecrit	1h	/	Ecrit	1h	3	3	/	
UE OFF 6.6	Addictologie & Toxicomanie	S11	9	9	/	/	2	Ecrit	1h	/	Ecrit/Oral	1h/15 min	3	3	/	
UE OFF 6.7	Orthopédie & MAD	S11	26	20	/	/	5	Ecrit 80%	1h	Reco CC 20 %	CC 20 % Ecrit/Oral 80%	1h/15 min	5	5	/	
UE OFF 6.8	Préparations officinales et magistrales	S11	6	/	15	/	2	Théorie : Ecrit 45min TP : CC 80% + Exam Term 20%			Théorie : Ecrit 45min TP : Exam Term 1h		3	1	2	
UE OFF 6.9	Droit Pharmaceutique et Sécurité Sociale	S11	3	16	/	/	2	Ecrit	1h	/	Ecrit	1h	3	3	/	
UE OFF 6.10	UEL1 Mycologie	S11	/	26	/	/	3	Ecrit 50%	1h	Reco CC 50 %	Oral 100%	15 min	2,5	2,5	/	
UE OFF 6.11	UEL2 Cosmétologie	S11	22	4	/	/	3	Ecrit	1h	/	Ecrit	1h	2,5	2,5	/	
UE OFF 6.12	UEL3 Nutrition	S11	28	/	/	/	3	Ecrit	1h30	/	Ecrit	1h30	2,5	2,5	/	
Total S11		282,5	180,5	87	15	30	30									
Stage de pratique professionnelle en officine		S 12	Stage de 6 mois de janvier à juin			30	30	Validation de stage en juin								

La règle des 2UE à 8 s'applique
Rappel : les ED sont obligatoires et vous devez assister à toutes les UEL.

Article 6 : MCC 6^{ème} année – Filière INDUSTRIE

6ème année - Filière INDUSTRIE		Répartition des volumes horaires Semestres d'enseignements					ECTS	Modalités de contrôles des épreuves théoriques et pratique						Coefficients		
		Semestre	CM	ED	TP							Total UE	Théorie	Pratique		
Unité d'enseignement								Nature session1	Durée	Contrôle continu	Nature session 2	Durée				
UE 1	Cadre Réglementaire et Techniques de Communication (dont anglais)	S11	50	10	/	/	5	Ecrit	1h + 1 h d'anglais	/	Ecrit/Oral	1h/20mn	2,5	2,5	/	
UE 2	Pharmacotechnie	S11	60	/	/	/	6	Ecrit	2h	/	Ecrit/Oral	1h/20mn	3	3	/	
UE 3	Contrôle physico-chimique	S11	60	/	/	/	6	Ecrit	2h	/	Ecrit/Oral	1h/20mn	3	3	/	
UE 4	Affaires Technico-réglementaires	S11	80	20	/	/	10	Oral	15 minutes	/	Oral	15 minutes	4	4	/	
UE 5	Travaux Pratiques	S11	/	/	140	/	3	/	/	100%	Ecrit/Oral	30mn/20mn	2,5	/	2,5	
	Total S10	420	250	30	140	30	30									
UE 6	Application industrielle - Projet et stage	S 12	Stage de 6 mois de Février à juillet/aout			30						Oral 20 mn : - Rapport de stage /30 - Soutenance de stage /30 - Appréciation du maître de stage/20	20 minutes	4	4	/

B – REGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 7 : 6^{ème} année

Tout départ à l'étranger, stage ou master devra être compatible avec le calendrier des examens.

Article 7.1 : 6^{ème} année - Filière OFFICINE

- 1^{ère} session :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **3 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20***,
- 3) avoir validé le stage de pratique professionnelle en officine.

*** NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.**

Article 7.2 : 6^{ème} année - Filière INDUSTRIE

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **2 conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E* y compris l'UE 6 « Application industrielle –Projet et stage ».**

*** NB : La règle des 2 UE à 8/20 ne s'applique pas**

- 2^{ème} session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2^{ème} session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

Les conditions d'admission à la 2^{ème} session sont identiques à celles de la 1^{ère} session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

C – EQUIVALENCE DES ENSEIGNEMENTS ET STAGES D'AUTRES DIPLOMES

Article 8 : Equivalence du M2 professionnel

L'enseignement validé d'un M2 professionnel peut donner l'équivalence des 2 U.E. de 6ème année (filière officine ou filière industrie).

Le stage validé d'un M2 professionnel en rapport avec les produits de santé peut donner l'équivalence du stage en officine ou en industrie à condition qu'il soit d'une durée de 6 mois.

Dans le cas contraire, une prolongation de stage complémentaire sera demandée (q.s.p. 6 mois).

A noter que les six mois de stage n'autorisent pas tous les exercices professionnels.

Pour les étudiants inscrits en 6ème année officine et effectuant le Master Professionnel Répartition Pharmaceutique de la Faculté de Pharmacie de Limoges, le stage de 3 mois prévu dans ce diplôme sera complété par 3 mois de stage en officine avec une adaptation des dates du stage après accord du Doyen et sans obligation d'effectuer le stage dans le Service médical d'Assurance Maladie de la Région Centre.

Les dates des sessions d'examen seront fixées par l'enseignant responsable des stages de pratique officinale.

Article 9 : Equivalence du M2 recherche

En application de l'arrêté du 7 novembre 1994 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1987, l'obtention d'un diplôme de M2 recherche peut donner l'équivalence des enseignements de 6ème année et du stage de pratique professionnelle industrie.

Article 10 : Cas particuliers des étudiants en « année blanche »

Les étudiants en « année blanche » sont inscrits **administrativement** en 6^{ème} année filière OFFICINE ou INDUSTRIE. Ils ne peuvent bénéficier de convention de stage.

Les 2 unités d'enseignements ou le stage n'étant pas suivi, la validation de la 6ème année Officine ou Industrie est impossible.

Article 11 : Equivalence liée au diplôme d'ingénieur de l'école des mines d'Albi

La validation de la 3ème année et de la 4ème année de l'école d'ingénieurs d'Albi donne l'équivalence des enseignements de pratique professionnelle industrie et des enseignements théoriques de la 6ème année.

Article 12 : Equivalence liée au Master de France Business School (E.S.C.E.M) de Tours

Les étudiants en pharmacie souhaitant acquérir un Master "Grandes écoles" réalisé en partenariat avec l'école supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers peuvent suivre les enseignements des modules du tronc commun de ce diplôme en 5ème et 6ème année et le module optionnel "management des industries pharmaceutiques" en 6ème année.

La validation de ces enseignements, des enseignements spécialisés, de l'option et du stage complété à six mois, donne l'équivalence des enseignements de pratique professionnelle et des enseignements théoriques de 6^{ème} année industrie.

A - REGLEMENT RELATIF AU STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN OFFICINE **- 6^{ème} année –**

Les stages ne pourront pas être effectués dans une officine où un membre de la famille (conjoint, parents, grands-parents ou alliés jusqu'au degré de cousin germain) est titulaire, a une participation financière ou travaille comme adjoint.

Article 13 : Règles générales

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 29 octobre 1992, les étudiants inscrits en 6ème année dans la filière Officine doivent accomplir un stage de 6 mois, à temps complet, dans une officine ou à titre exceptionnel dans une pharmacie hospitalière.

Article 14 : Lieu de stage

Le stage s'effectue dans une officine dont le titulaire est agréé (conformément à l'article 24 de l'arrêté du 29 octobre 1992) ou à titre exceptionnel, dans l'un des établissements prévus par l'article 26 du susdit arrêté.

Le stage devra être accompli de préférence dans un des 6 départements de la Région Centre sauf dérogation exceptionnelle. Dans le cas d'un stage dans une officine agréée hors région Centre, la demande de dérogation devra être adressée au Doyen de l'U.F.R. au cours de la 5ème année d'études et ne pourra être accordée que sur présentation d'un certificat de concubinage, de PACS, de mariage ou d'une lettre de promesse d'embauche.

Un stage dans le Service médical d'Assurance Maladie de la Région Centre est organisé (dans les différents départements de la Région) pendant le stage de 6ème année. Il comprend au minimum deux journées auprès d'un pharmacien conseil tuteur dans ses fonctions habituelles au service médical.

Article 15 : Organisation

L'organisation des stages de pratique officinale de 6ème année est placée sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le Conseil de l'U.F.R. sur proposition du Doyen ou de l'assesseur, chargé de la pédagogie.

Article 16 : Assiduité

Le stage est de 6 mois à temps complet.

Toute absence doit être justifiée (certificat médical...) et les autorisations d'absence ne peuvent être accordées par le maître de stage qu'à titre exceptionnel.

Toute absence du stagiaire, d'une durée inférieure à 15 jours, même avec justification, devra être compensée avant la fin du stage.

Pour toute absence du stagiaire d'une durée supérieure à 15 jours, le stage devra être prolongé d'une durée équivalente à l'absence considérée.

Toute absence, autorisée ou non, supérieure à 48 h, doit être signalée à l'U.F.R. (Service de Scolarité) par le Maître de stage.

Article 17 : Programme de stage

Les listes de reconnaissances (produits chimiques, produits galéniques, plantes médicinales) et de posologies (doses maximales et usuelles adultes, doses usuelles enfants y compris de 0 à 1 mois) sont celles du guide de stage édité par le Conseil de l'Ordre avec éventuellement des compléments proposés par l'enseignant responsable des stages de pratique officinale de 6ème année.

Article 18 : Validation du stage

Les stages de pratique officinale de 6ème année sont validés par le Doyen après avis des commissions de validation, chacune étant composée d'au moins :

- 2 pharmaciens agréés Maîtres de stage,
- un enseignant de l'U.F.R. titulaire du diplôme de pharmacien.

Un des membres devra être conseiller de stage.

Les épreuves de validation comportent :

- une interrogation orale sous forme d'un entretien avec le jury, comportant notamment le commentaire d'une prescription médicale et la réponse à une demande de conseil. A cet effet, l'étudiant disposera d'une documentation de base. Au cours de cet entretien, il pourra être demandé à l'étudiant des éléments de culture générale professionnelle, et de rédiger une « opinion pharmaceutique » (sur 30).
- une notation par la commission du carnet du stagiaire (sur 30)
- une épreuve de posologie (sur 10)
- une épreuve de reconnaissances (sur 10)
- une préparation à réaliser (sur 10)

Les épreuves de posologie et de reconnaissances sont organisées par le laboratoire de Galénique, avec la participation du laboratoire de Pharmacognosie pour ce qui concerne les reconnaissances des drogues végétales et le laboratoire de Chimie Thérapeutique pour les produits chimiques.

Les épreuves de préparations sont organisées par le laboratoire de Galénique.

Les enseignants de Galénique proposeront une note au jury.

Le choix des prescriptions médicales est effectué par l'enseignant responsable du stage officinal de 6ème année qui peut se faire aider dans son choix par des maîtres de stage.

L'appréciation du stage est effectuée à l'aide d'une fiche simple fournie par la scolarité. Le maître de stage propose une note /20. Ce document est adressé sous pli cacheté à l'U.F.R. (service de Scolarité).

1ère session :

Elle a lieu dans la deuxième quinzaine du mois de juin de l'année en cours.

La présence à l'ensemble des épreuves est obligatoire. La note 0 à l'une de ces épreuves est éliminatoire après confirmation et délibération du jury. La validation du stage nécessite un minimum de 55 points sans note éliminatoire. En cas d'échec, le jury peut éventuellement fixer une durée et un lieu du stage à refaire.

2ème session :

Elle a lieu avant le 30 septembre de l'année en cours. La date précise est fixée par l'enseignant responsable des stages de pratique en officine.

Elle porte sur les épreuves où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à la 1ère session. La validation est prononcée après réunion du jury.

B - REGLEMENT RELATIF AU STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN INDUSTRIE

Article 19 : Règle générale

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 29 octobre 1992, les étudiants de 6ème année inscrits dans la filière industrie doivent accomplir un stage de 6 mois à temps complet dans un établissement industriel des produits de santé.

Article 20 : Lieu de stage

Le stage s'effectue dans un laboratoire de l'industrie des produits de santé ou exceptionnellement dans tout service spécialisé qui aura reçu l'agrément de l'enseignant responsable de la filière industrie, dans les règles définies à l'article 26 de l'arrêté du 29 octobre 1992. La demande de dérogation devra être adressée au Doyen, sous couvert du responsable de la filière.

Le programme des connaissances à acquérir et les modalités du stage sont portés à la connaissance des étudiants avant le début du stage.

Article 21 : Validation du stage

La validation de stage se fait dans le cadre de l'UE 6 « Application industrielle - Projet et stage ».

Cette UE est notée sur 80 :

- Rapport de stage /30
- Soutenance de stage /30
- Appréciation du maître de stage /20

Article 22 : Organisation des stages en industrie de 6ème année

L'organisation des stages est placée sous la responsabilité des responsables de la filière industrie nommés par le conseil de l'U.F.R. sur proposition du Doyen ou de l'assesseur chargé de la pédagogie.

En cas de non validation, l'étudiant devra recommencer un stage dans un autre laboratoire industriel agréé. Sa durée est définie par le jury de validation.

TITRE IV – REGLEMENT RELATIF AU MEMOIRE DE FIN D'ETUDES « Thèse d'Exercice »

La "thèse d'exercice" doit, dans la mesure du possible, être soutenue au cours de la 6^{ème} année d'études (article 13 de l'arrêté du 29 octobre 1992). L'inscription administrative de la 6^{ème} année permet de soutenir jusqu'aux vacances de Noël sans se réinscrire.

L'étudiant ayant validé les enseignements de la 6^{ème} année mais qui n'aurait pas soutenu sa thèse au cours de cette même année universitaire doit impérativement procéder à sa réinscription l'année de la soutenance de sa thèse d'exercice.

Réforme de la 6^{ème} année des études de sciences pharmaceutiques applicable à la rentrée 2015 :

Les étudiants soutiennent au cours du 3^{ème} cycle court ou, au plus tard dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court, la thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Les soutenances peuvent avoir lieu de septembre et à fin juin (sauf pendant les périodes de fermeture de l'UFR).

La procédure détaillée (modalités, délais, pièces à fournir...) est consultable sur le site de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques. Tous les documents doivent être téléchargés sur le site Internet de la faculté.

Seuls les étudiants ayant validé leur 6^{ème} année et soutenu leur « thèse d'exercice » sont titulaires du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et du titre de « Docteur en Pharmacie ».

TITRE V – DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES (DES)

L'entrée dans ce cycle est conditionnée par la réussite au concours de l'Internat. L'étudiant a la possibilité de s'inscrire au concours deux fois en 3 ans, à partir de la 5^{ème} année.

L'UFR est habilitée à délivrer les :

- DES de Biologie médicale
- DES option pharmacie hospitalière – pratique et recherche
- DES option pharmacie industrielle et biomédicale
- DES d'innovation pharmaceutique et recherche

Le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de Thèse d'exercice en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (article 29 de l'arrêté du 29 octobre 1992).